



MALTA EU 2017
PARLIAMENTARY DIMENSION

Projet de sommaire du
27^{ème} Rapport semestriel
de la COSAC

Chapitre 1

Surveillance du gouvernement par les parlements nationaux des propositions et des rapports de l'Union européenne et de la mise en œuvre de la législation européenne

Une surveillance efficace de la part des parlements nationaux s'appliquant aux activités de leurs propres gouvernements en ce qui concerne les affaires européennes est essentielle. Les systèmes nationaux de surveillance varient bien évidemment selon le contexte national et les dispositions constitutionnelles en place. Mais peu importe quel système correspond le mieux au contexte national, il est essentiel que les parlements nationaux examinent de très près les activités européennes de leur gouvernement respectif et le considère comme responsable. Certes, chaque parlement national doit déterminer sa propre manière de le faire en respectant les dispositions constitutionnelles, mais les parlements nationaux peuvent néanmoins échanger de l'information et apprendre l'un de l'autre.

L'objectif de ce chapitre est d'obtenir un aperçu mis à jour des procédures en place dans les divers parlements nationaux pour surveiller leur gouvernement pendant les différentes étapes du processus législatif européen, y compris au stade de la mise en œuvre de la législation européenne.

Le 23^{ème} Rapport Semestriel de la COSAC a montré que les parlements nationaux ont un rôle limité, s'ils jouent un rôle, lorsqu'il s'agit de transposition de lois européennes. La Commission européenne publie régulièrement des rapports d'évaluation sur l'impact des lois européennes sur les Etats Membres et sur les citoyens. Souvent, ces rapports servent à réviser la législation existante et sont un instrument précieux pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de la législation européenne dans les Etats Membres.

La **première partie** va explorer les procédures et les pratiques en place et qui permettent aux Parlements nationaux de surveiller le gouvernement sur les propositions européennes durant la phase législative.

La **seconde partie** va explorer les pratiques et les procédures utilisées par les parlements

nationaux lorsqu'ils suivent les propositions européennes au stade de la mise en œuvre. Les rapports d'évaluation préparés par la Commission européenne sont-ils considérés comme des outils suffisants pour estimer la mise en œuvre de la législation européenne dans les États Membres ? Est-ce que les parlements nationaux ont-ils à leur disposition les outils nécessaires, et si oui lesquels, afin de suivre la mise en œuvre des lois européennes dans les États Membres respectifs ?

Chapitre 2

Résultats du référendum britannique et l'avenir de l'Union européenne

Ces dernières années, le projet européen a subi des pressions politiques constantes. En effet, le Président Juncker a débuté son discours sur l'état de l'Union en septembre dernier, en déclarant que « *notre Union européenne traverse, du moins en partie, une crise existentielle* ». De plus, la crise économique qui fait trembler un certain nombre d'économies européennes, a entraîné une incertitude quant au bien-être des citoyens européens. Plus récemment, à cause du résultat du référendum britannique en juin 2016, l'Union européenne et ses États Membres doivent faire face à une situation complexe sans précédent.

La participation active des parlements nationaux dans la prise de décision au niveau européen est essentielle pour renouer et regagner la confiance en l'Union européenne, et pour garantir qu'une représentation démocratique des citoyens européens soit mise en œuvre dans sa totalité. Ce chapitre essaiera donc d'analyser comment les défis actuels, comme par exemple le terrorisme, l'immigration et le résultat du référendum sur le Brexit, sont en train d'orienter le débat politique sur l'avenir de l'Union européenne au sein des parlements nationaux.

La **première partie** de ce chapitre va explorer la manière dont les parlements nationaux ont traité le résultat du référendum britannique. De plus, cette partie va chercher à identifier comment les parlements nationaux voient leur rôle en ce qui concerne le processus de négociation une fois que l'article 50 du Traité de Lisbonne est déclenché.

La **seconde partie** va rassembler de l'information concrète sur le travail des parlements nationaux concernant leur contribution au débat actuel sur l'avenir de l'Union.

Chapitre 3

Migration : Combattre le trafic et la traite des êtres humains et établir une politique de retour et de réadmission efficace.

La Commission européenne a proposé, au cours de la dernière décennie, de nombreuses initiatives pour s'attaquer et perturber le modèle d'activités des passeurs de migrants et trafiquants d'êtres humains. L'agenda européen sur les Migrations, plus particulièrement le Plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants (2015 – 2020) et la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains (2012-2016) précisent un certain nombre d'actions visant spécifiquement la protection des victimes, la perturbation et la criminalisation des activités de traite et de trafic et la gestion, la réception et l'expulsion effectives de migrants en provenance de pays tiers.

Plan d'action de l'UE en matière de retour (2015) et les accords européens de réadmission qui ont été négociés avec les pays tiers sont des actions importantes visant à traiter la migration de manière systématique et à agir comme dissuasif pour de futurs migrants clandestins. Consciente de l'importance stratégique de maintenir un dialogue ouvert et mutuel avec les pays tiers, la Déclaration de La Valette (2015) a réaffirmé l'importance de renforcer la coopération pour s'assurer que le retour et la réintégration durable des migrants clandestins se fassent dans le respect absolu de la dignité humaine et du principe de non refoulement.

La **première partie** du chapitre va analyser les progrès de la surveillance par les parlements nationaux sur les deux initiatives européennes clés précitées, se concentrant plus spécifiquement sur l'aspect criminel du trafic et de la traite des êtres humains.

La **seconde partie** de ce chapitre va explorer si les parlements nationaux ont considéré propositions de la politique de retour et de réadmission et va chercher à savoir si les parlements nationaux pensent que le cadre actuel réduit effectivement le passage des migrants clandestins.